



Webinaires
2025

Sport, religions et laïcité : c'est quoi le problème !?

Temps 1

Laïcité, fait religieux et pratiques sportives : quelle(s) histoire(s) !?

Lundi 17 novembre – 14h à 16h

Temps 2

Laïcité, fait religieux et pratiques sportives : quel(s) cadre(s) juridique(s) !?

Lundi 1er décembre – 14h à 16h



Principe de laïcité et sport en France ; une relation spécifique ancrée dans l'histoire (ex de 3 fédérations)

Jean-François LOUDCHER, université de Bordeaux

En délégation CNRS 2025-2026 auprès de l'UMR 7303 TELEMMe,
Aix-Marseille Université

Loudcher JF, webinaire du 17 novembre. 2025 ; Réseau
national des centres de ressources politique de la ville -
RNCRPV

Introduction

- Pourquoi la France a-t-elle une position si marginale à l'égard de l'expression de la religion dans le sport ?
- Les JOP 2024, une vitrine internationale

Soukamba Sylla;
défilé aux JOP 2024



Amnesty International, 16 juillet 2024. 38 États européens, France interdit les couvre-chefs religieux dans le sport.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/07/france-hijab-bans-olympic-and-paralympic/>

.Octobre 2024, des expert·e·s des Nations Unies ,
« disproportionnées et discriminatoires »

.Play the Game conference 2025 (Finlande),
Khayran Noor, avocate

webinaire du 17 novembre. 2025 ;Le réseau national des
centres de ressources politique de la ville - RNCRPV

Khayran
Noor,

Une demande de cohérence

Suite de longs débats ;
. Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (séparatisme)

.Propositions Savin, Attal... depuis 2024 « *Proposition de loi visant à assurer le respect du **principe de laïcité** dans le sport* »



- Proposition de loi adoptée par le Sénat, le 19 février 2025, transmis à l'Assemblée nationale
- *Code du sport* ;
- « Art. L. 131-23. – Lors des compétitions départementales, régionales et nationales organisées par les fédérations sportives **délégataires**, leurs organes déconcentrés, leurs ligues professionnelles et leurs associations affiliées, le port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse est interdit aux acteurs de ces compétitions. »

- **Quelle laïcité ?**
 - Ouverte ? Fermée ?
 - 7 laïcités (Baubérot-Vincent)
- **Quelle neutralité ?**
 - Institutions ?
 - Des personnes ?
- **Comment expliquer ces différences dans les fédérations sportives françaises ?**
 - Histoire ou décisions récentes ?

Problématique

*Les différences de traitement à l'égard de la religion (voile) observées dans le mouvement sportif français proviendraient de **constructions historiques** différentes autour de la notion de **neutralité** permise par la conception originelle ambiguë de la **laïcité française***

- 1.Qu'est-ce que la laïcité à la française ?
- 2. Comment dans l'histoire elle s'actualise dans le mouvement sportif à travers l'ex de 3 fédérations (FFF, BB, HDB),
- 3.Comprendre les dessous de la proposition de loi de 2025
- perspectives en conclusion.

1.Principe de laïcité française ; une notion historiquement complexe



« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

L'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen 1789.

- **1.1. La loi de 1905 : un modèle complexe d'équilibre inclusif**

- Textes de loi et applications depuis 1789
- Loi de 1905 : de nombreux affrontements entre diverses conceptions de la laïcité

- laïcité de combat Ferdinand Buisson
- laïcité plus inclusive, Aristide Briand et Jean Jaurès.
- Le clan des modérés s'impose en introduisant l'article 4 au dernier moment (permet aux associations cultuelles de déroger au régime commun)



« Les associations cultuelles devront se conformer aux 'règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice' pour obtenir la dévolution de leur bien », Baubérot Jean, Les 7 laïcités françaises, MSH, 2015, p. 62.

- Confiance dans l'usage social

- Loi favorise une régulation « naturelle » qui va s'exercer au cours du temps et ainsi éviter les conflits ouverts.

- Le mouvement catholique rejoint progressivement cette laïcité républicaine dans le sport

Dès 1905, la revue *Les jeunes*, la *Revue officielle de la fédération gymnastique et sportive des Patronages de France*, article intitulé « Vers l'union » insiste sur la nécessité de se déclarer en préfecture selon la loi d'association émise de 1901. « Vers l'Union », *Les Jeunes*, 11 mars 1905.

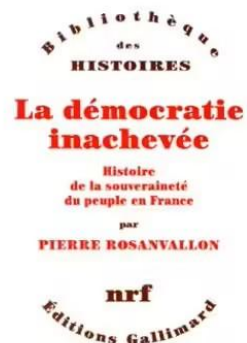


En 1907, le journal réitère de tels propos

Article 4 de la loi du 2 janvier 1907
 « Indépendamment des associations soumises aux dispositions du titre IV de la loi du 9 décembre 1905, l'exercice public d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 que par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905. »



- **Une difficulté conceptuelle majeure ; comprendre la construction de la loi de 1905**
 - Une schématique relation à trois (Baubérot)
 - Une relation entre modérées et extrêmes
 - Un contexte républicain spécifique : démocratie moyenne (Rosanvallon)
 - Des extrêmes (guerre de la laïcité scolaire, affaire Dreyfus, montée des tensions avec l'Allemagne dû à la guerre russo-japonaise, mouvements anarchistes)
 - Une ligne du milieu (normes de la société bourgeoise, la morale catholique)



Rosanvallon Pierre, *La démocratie inachevée*, Gallimard, 2000.

- 1.2. La neutralité, une notion ambigüe... particulièrement en sport
- Finalité ou moyen ?
 - « *Laïcité et neutralité sont devenues presque synonymes. Or, la neutralité constituait, en 1905, un moyen au service de la **liberté de conscience** ; une **neutralité** arbitrale, qui permettait à chacun d'exercer librement ses convictions. Aujourd'hui la **neutralité** tend à devenir une fin en soit....* »
 - Baubérot-Vincent, Billet de blog 12 novembre 2025
Laïcité : les 120 ans de la loi de 1905
<https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot-vincent/blog/121125/laicite-les-120-ans-de-la-loi-de-1905>



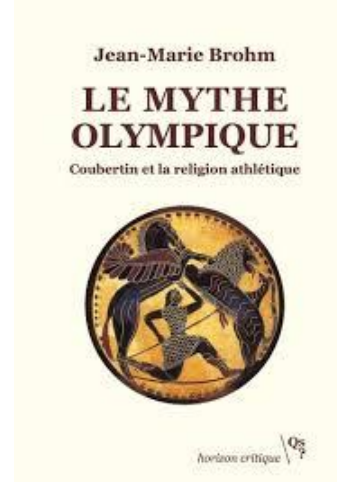
Une confusion finalité/moyen intrinsèque au sport moderne

Une neutralité sur le terrain (arbitre,
moyen) et hors stade

Une finalité apolitique du sport
(Defrance)

Mythe du sport neutre

Valeurs du sport (pacifisme,
sociabilité, respect....)



.Le CNOSF

.Bernard Jeu

Frédérique De La Moréna « La neutralité
dans le champ du sport : une éthique,
une valeur, un principe, une règle ».

Acteurs et valeurs du sport, Presses de
l'Université Toulouse Capitole,
2023. (MCF, droit public)

- les athlètes « *concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport* ».
- L. 221-1 du Code du sport, 2022.

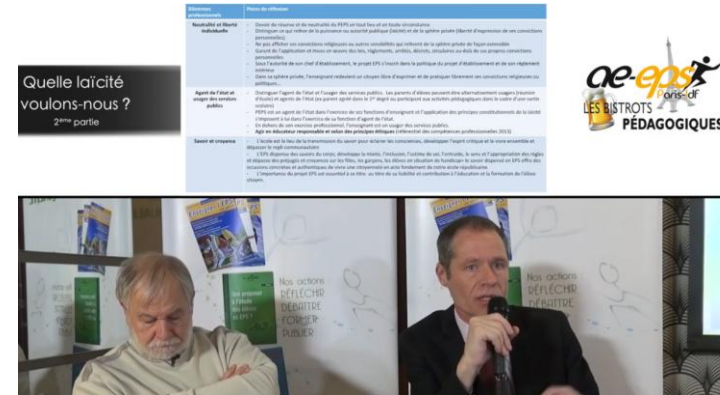
Une distinction qui existe encore en 2022...

« Il en résulte que les **règles applicables** en matière de **neutralité** et de gestion du fait religieux sont transposables au champ du sport, qu'il soit pratiqué dans le cadre du service public ou (...) dans un cadre privé »

Conseil des sages de la laïcité – Mars 2022; Liberté d'expression, neutralité et laïcité dans le champ des activités physiques et sportives

• Confusion dans la parole officielle depuis 2023 ?

« le port de signes ou tenues à caractère religieux est proscrit pour les membres de l'équipe de France en application **du principe de neutralité** ». Il faut une « **neutralité absolue** » Amélie Oudéa Castéra, MJS, note de juin 2024, rappelant la jurisprudence du Conseil d'État de 2023.



F. Micheletti, 5
déc. 2024
Inspecteur EPS

« Préserver le pacte républicain » « **Le principe de neutralité** [religieuse et politique] s'applique aux activités sportives organisées par les collectivités publiques et par les fédérations sportives chargées d'une mission de service public [qu'elles soient agréées ou délégataires]. Les présidents, salariés et bénévoles de ces fédérations, les arbitres désignés sur une compétition fédérale, les athlètes sélectionnés en équipes de France doivent respecter, dans leur activité sportive, **le principe de neutralité Religieuse** » <https://www.sports.gouv.fr/preserver-le-pacte-republicain-48> nov. 2025.

- **La neutralité comme moyens :**
 - **Neutralité comportementale**
 - Revendications religieuses et politiques ;
 - préambule de la Charte olympique, « *Les organisations sportives au sein du Mouvement olympique se doivent d'appliquer le principe de neutralité politique.* »
 - « *Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique.* » article 50.2 de la Charte olympique.
 - Mais quelles limites de comportements ?
 - **Neutralité symbolique**
 - Simple fait de porter un vêtement à connotation religieuse ou politique
 - Quelle différence entre signe culturel et religieux ?
 - A quel moment l'adhésion au symbole trouble l'ordre public ?
 - **Un mixte des deux ;** ambiguïté fondamentale de l'expression de la laïcité française
 - Des signes en soi « ostensiblement » religieux (une croix)
 - Une manière de porter « ostensiblement » des signes religieux (porter une croix sur ses vêtements)
 - Quelles relations ?



L'attaquant canadien de Lille Jonathan David (D), et l'attaquant kosovar de Lille Edon Zhegrova (G) prient alors qu'ils arrivent à l'échauffement avant le match de football le 5 octobre 2024. Cette photo choisie par l'hebdomadaire Marianne pour illustrer un article sur la proposition de loi LR de février 2025 crée une confusion entre gestes ou signes religieux et entrisme islamiste. Sameer Al-Doumy/AFP

2. Laïcité et mouvement sportif français ; l'exemple de trois fédérations : FFF, FBB, FHB

- Cette position si diversifiée du mouvement sportif français à l'égard de la laïcité et de la notion de neutralité peut-elle être éclairée par la **réflexion historique** ?



- Trois sports, trois fédérations ; l'une qui autorise le port du voile (FHB) et deux autres qui l'interdisent (FFF, FBB)

2.1. Analyses historiques de trois fédérations (FFF, FBB, FHB) et de leur relation avec la religion ; de leurs origines aux années 1990

• 2.1.1. Aux origines du FF, du BB et du HB ; des liens différents avec la religion chrétienne



secrétaire général de
la FGSPF dès 1905

- Football et religion catholique.
 - Charles Simon XXe siècle.
 - Comité Français Interfédéral (CFI) en 1907 ; Fédération gymnastique et sportive des patronages de France (FGSPF)
 - Coupe Charles Simon 1917
- Basketball
 - James Naismith, adepte de la YMCA,
 - YMCA et diffusion internationale (Paris)
 - Doct en théologie



James
Naismith, 1891,
Springfield



- **Les origines du Handball en France ; laïc et catholique**

- Un sport « neutre » dès l'origine de son introduction en France (contexte « apaisé » des guerres de la laïcité)
- Origines des pratiquants diversifiées ;
 - Pratiques sportives allemandes et scandinaves sous la forme d'un jeu sur grand terrain. : Racines protestantes?
 - S'implante en France à partir de 1922, mixtes
 - Patronages laïcs
 - Patronages cathos

Cardin Lise, *Introduction et diffusion du handball en France : des origines étrangères à l'affirmation nationale française (1922-2004)*, Thèse STAPS, Strasbourg, 2019

Quelles raisons ? deux hypothèses

Aissa Koita

• 1. Religion et non violence ; des rapports au corps plus éloignés ?

- L'étude des origines dans le SO favorable (curés et instituteurs) (Augustin)

- Mais basketball, pratique mixte (laïque et cathos) (Claverie)

- Un rapport au corps mixte ; activité d'entraînement hivernal dans des clubs d'athlétisme

- Insuffisantes pour expliquer pourquoi la FFR interdit le port du voile, mi-juillet 2024

Les joueuses du club de Saint-Denis Rugby 93 dénoncent une atteinte à leur liberté de pratiquer).

Claverie Eric, *Du Ripopo au Jeu libre : soixante ans de basket-ball à la française : une histoire du jeu et de ses techniques (1920-1980)*, thèse Bordeaux, 2009.

LA PERCÉE DU FOOTBALL EN TERRE DE RUGBY L'EXEMPLE DU SUD-OUEST FRANÇAIS ET DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE

Jean-Pierre Augustin

Jean-Pierre Augustin

Vingtième Siècle. Revue d'histoire

No. 26 (AVRIL-JUIN 1990), pp. 97-109 (13 pages)

Published By: Sciences Po University Press



<https://www.jstor.org/stable/44708820>

Pourquoi le football, incarné aujourd'hui par les Girondins de Bordeaux de M. Bay, est-il venu marquer la terre des communes entières où joueurs, dirigeants et population participent à l'emblématique et à l'économie locale. Mais la réponse est

CONFÉRENCE "Le Basket LANDAIS : UNE DEST exceptionNELLe"

mardi 25 novembre à 18 h

Par **Éric Claverie**, ancien entraîneur professionnel de basket, maître de conférences et historien du sport à l'UFR STAPS de Bordeaux



Fort de ses 12 000 licenciés, le basket-ball est l'un des sports les plus pratiqués dans les Landes, voire le premier, devançant certaines années le football et le rugby. Depuis son arrivée dans les Landes après la Première guerre mondiale, ce sport est devenu emblématique de la culture sportive locale comme en témoigne la ferveur autour de la « Coupe du monde des Landes » qui attire des milliers de spectateurs chaque année.

- **Hypot 2** : Structurations fédérales précoces responsables des engagements différents entre ces 3 sports

- Handball, tardive ;

- FFHB (1941)
- FIHB (1946)
- le HB n'est pas documenté comme un terrain majeur de ces politiques d'exclusion raciale (Cardin)

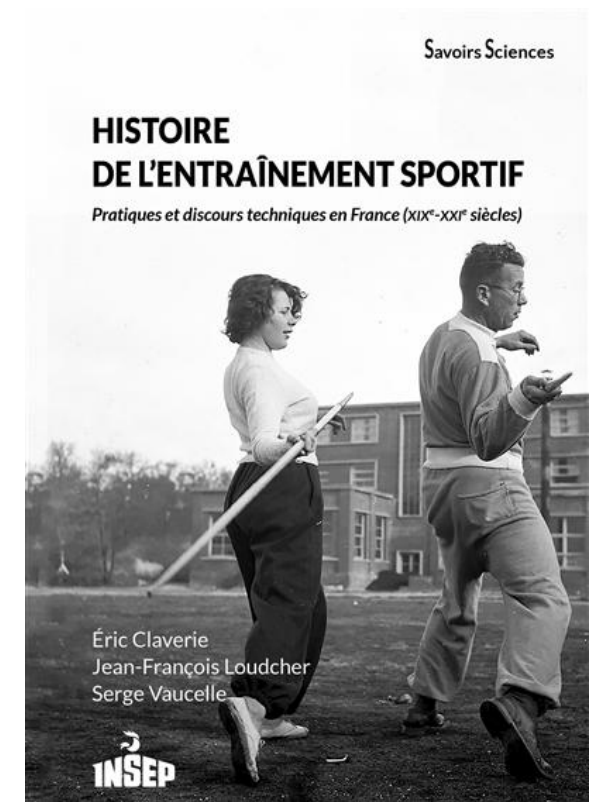
- Précoce :

- FFA (1919), FFBB (1929-1932) ;
- FIFA (1904), FIBA (1932)
- Sous Vichy, La visibilité médiatique et publique FFF et FBB rend plus exposés aux politiques de contrôle, de propagande et d'exclusion, notamment vis-à-vis des athlètes juifs ou étrangers



- L'EPS ; une discipline de référence
 - Instructions officielles et EGS (1941) ;
 - *ENSEPS, et Collège National de Moniteurs et d'Athlètes (CNMA).*
 - Un éclectisme dirigiste
 - Les sports, des pratiques éducatives à visée formative, morale et sociale) ;
 - objet d'enseignement, avec des contenus, des objectifs, des progressions et des évaluations spécifiques.
 - Des réflexions sur les savoirs à transmettre et les méthodes
 - Sport collectif (Vivier)
 - Sport de combat (Loudcher)

Vivier Christian, « Sports collectifs », pp.479-480, in ANDRIEU Bernard (dir.), *Le dictionnaire du corps en sciences humaines et sociales*, Paris, CNRS Editions, 2006.



Libération ; Instructions officielles de 1945 et héritage de Vichy
 éclectisme fermé (agrément, délégation)
 IREPS
 CREPS (CREGS)

LOUDCHER Jean-François, VIVIER Christian, « Les manuels d'Education Physique officiels et officialisés », pp. 327-348, in CLEMENT Jean-Paul, HERR Michel (dir.), *L'identité de l'éducation physique auXXème siècle, entre l'école et le sport*, Clermont-Ferrand, AFRAPS., octobre 1993.

- **2.1.2. De la Seconde Guerre mondiale aux années 1990 ; des distinctions qui s'estompent**
- **Des conséquences sur les formations sportives ; éducation et didactisation des savoirs**

ANALYSE ET TRAITEMENT DIDACTIQUE
DU HANDBALL



- Football
 - progressivement pensé comme un outil éducatif, pas seulement comme une pratique sportive.
 - « **invention de la formation des entraîneurs** » entre 1941 et 1991, où le football passe d'une transmission informelle à une structuration didactique.

Laurent Grün, *L'invention de la formation des entraîneurs (1941–1991)*, 2018

- Handball :
 - 1945-1970 ; structuration des compétitions, émergence de la formation des entraîneurs
 - **Années 1980–2000** : professionnalisation des clubs, développement des centres de formation, intégration de contenus pédagogiques dans les stages jeunes.
- Basketball
 - Sport des classes moyennes européennes, conçu comme un « anti-football » rationnel et moderne, terrain privilégié des affrontements de la Guerre froide.
 - outil intéressant pour saisir une large part des dynamiques politiques et culturelles européennes, ainsi que la façon dont joue sur ces sociétés la référence américaine.
 - Fabien Archambault (Éditeur de volume) Loïc Artiaga, *Le Continent basket L'Europe et le basket-ball au XXe siècle*,

- Mais des différenciations, professionnalisation :
 - FF, dès 1932 : Sochaux
 - BB 1987 ; Comité des Clubs de Haut Niveau (CCHN), 1990 Ligue Nationale de Basket (LNB).
 - HB :
 - Ligue Nationale de Handball (LNH) en 2004
 - Ligue Nationale de Handball Féminin, 2008
- Le retard de la FHB ; un héritage de Vichy ? En partie (Cardin)
 - marginalisation du handball compétitif au profit d'une pratique éducative, collective, et disciplinée, en cohérence avec les valeurs de la Révolution nationale.



Une structuration fédérale fortement liée à l'école et à l'EPS pour la FHB
contrairement à la FFF et la FBB

Quelles incidences sur leur orientation actuelle vis-à-vis de la religion ?

- **2.2. Valeurs sociétales et politiques dans les textes des 3 fédérations sportives (2020–2025) ; une étude originale à portée indicative**

- Hypothèse

- La structuration institutionnelle différente des 3 fédés en fonction du poids scolaire (EPS) permettrait d'expliquer leur orientation actuelle en termes de valeurs sociétales et politiques et donc leur position à l'égard de la religion (port du voile)

- Etude

- Faire ressortir ces orientations à partir d'un certain nombre de mots clefs pris dans les sources officielles (entre 2020 et 2025) disponibles sur internet à l'aide de l'IA.

Termes « positifs » (autorisation....)

Une tendance nette ; FFBB, suivi de la FFF, puis de la FFHB.

Termes Positifs	FFF (Football)	FFBB (Basket)	FFHandball
Inclusivité	1.5%	2.8%	0.4%
Inclusion	2.5%	3.2%	1.2%
Intégration / Intégré	1.1%	2.4%	0.6%
Mixité	1.8%	2.2%	0.5%
Égalité	2%	2.5%	1%
Vivre ensemble	3%	3.5%	1.5%
Discrimination	2.2%	2.5%	2%
Adaptation individuelle	0.6%	1.2%	0.3%

un résultat surprenant pour la FFHB?

Termes « négatifs » ; un classement cohérent ? la FFF, puis la FBB et enfin de la FHB.

FFF se distingue par une politique réglementaire plus normative, notamment autour de la neutralité politique et religieuse.

- La FFBB adopte une posture plus équilibrée, avec des interdictions ciblées dans les règlements disciplinaires mais moins de prises de position publiques.
- La FFHB semble plus souple ou moins prescriptive dans ses textes, bien que des règles existent, elles sont moins fréquemment formulées en termes d'interdiction explicite.

Fédération	Fréquence des termes liés à l'interdiction	Exemples de contexte	Estimation relative
Football (FFF)	Élevée – les termes "interdiction", "interdire" apparaissent régulièrement dans les statuts, règlements et décisions juridiques	- Interdiction du port de signes religieux (voile, etc.) - Interdiction de discours politiques ou idéologiques - Règlements disciplinaires	≈ 60–70% des textes réglementaires contiennent au moins un de ces termes
Basketball (FFBB)	Modérée – les termes sont présents mais moins systématiques	- Règlement disciplinaire général - Règlement intérieur - Charte éthique	≈ 30–40% des textes réglementaires contiennent ces termes
Handball (FFHandball)	Faible à modérée – les termes sont présents mais souvent dans un cadre général	- Statuts et règlements généraux - Références à des interdictions générales de comportements antisportifs	≈ 20–30% des textes réglementaires contiennent ces termes

Termes plus généraux liés à la religion et à la neutralité ;

Des résultats encore plus surprenant : FFF, puis FBB et FHB

	FFF	FBB	FHB
Religion / Religieux	0.5%	0.2%	Absent
Laïcité	1.2%	0.8%	Absent
Neutralité	0.9%	0.6%	0.3%
Politique	1.8%	1.5%	0.9%

modèle baubérien développé...

Des laïcités et des neutralités différentes ;

- Combative ; FFF et la FFBB. position de fermeté, de non négociation, à l'égard, notamment, d'une neutralité « **symbolique**
- Inclusive pour la FHB ? La laïcité est fondamentalement intégrée par besoin d'évoquer les termes de laïcité, neutralités etc; de même que les interdictions ? une position de neutralité **plus** « **comportementale** » ?

Mais, dans ces trois fédérations, notion de laïcité peu, sinon pas discutée...

Pas d'interaction et pas de contexte : laïcité liée au port du voile :



- **Bilan** (à confirmer et à développer)
- **Fédération Française de Football**
 - une approche **plus explicite** de la question religieuse.
 - intègre la neutralité dans ses textes, ses formations et ses partenariats éducatifs, en cohérence avec les politiques publiques de prévention et de laïcité.
- **Fédération Française de Basketball**
 - Alignée sur les principes républicains ; adopte une posture **plus implicite**, centrée sur la citoyenneté et le vivre ensemble, sans traitement spécifique de la religion dans ses textes officiels.
 - approche **plus associative, citoyenne et territoriale**,
- **Fédération Française de Handball**
 - Encore plus implicite ; reconnaissance institutionnelle plus forte, intégration dans les dispositifs ministériels, et structuration pédagogique adaptée aux établissements scolaires.
 - **est structurée et alignée avec les politiques publiques d'EPS.**

3. La proposition de loi sur la Laïcité dans le sport (fev. 2025) ; Quelques dimensions à souligner



- **3.1. Résumé de l'article de la revue *The Conversation***

- Comprendre le déroulement des débats politiques qui, depuis les débuts de la proposition Savin (2024) a pu donner lieu à cette proposition de loi un an plus tard :
- Selon les positions politiques, les orientations sont assez claires et les controverses se cristallisent autour du port du voile dans le sport
- Absence de clarification de notions (laïcité, neutralité, de sport) conduit à des amalgames en faveur de leur « droitisation » conduisant certaines factions (autant politiques que sociales) à voter en faveur de cette proposition du loi ;
 - Sénat
 - Sondage CSA, février 2025



Le 18 février, une proposition de loi LR, adoptée par le Sénat, a marqué une étape importante en direction d'une interdiction du port du voile islamique dans les compétitions sportives. Poussé par Bruno Retailleau et Gérard Darmanin, le premier

Auteur
Jean-François Loudcher
Professeur des universités en sciences historiques et sociales,
Université de Bordeaux

- Le port du voile en sport favorise-t-il « l'entrisme » islamique ? Aucune relation n'a été prouvée ; des recherches complémentaires doivent être effectuées....

4 proposition de loi depuis Savin janv. 2024 :
-de la *lutte pour la laïcité* (Savin, janv 2024)
on passe à la *lutte contre la radicalisation* (Piednoir, juin2024)

à la lutte contre le *séparatisme islamiste* (2025), objectif présidentiel (2020) et de Attal, et contre *l'entrisme islamique*

• 3.2. Conséquences de ce travail ; Ces débats, une affaire de notions et de mots (Ostensible, ostentatoire, ostensiblement)

- Ostensible : exprime un doute ; l'individu porte-t-il ou non un signe de façon symbolique et totémique (adhésion à une communauté). Est-ce que le comportement de l'individu (neutralité comportementale) exprime cet attachement ?
- Ostensiblement : assurance globale ; l'individu est en train de montrer que le port d'un signe est rattaché, soit par son comportement soit par un symbole porté, un attachement à une communauté
- Ostentatoire : assurance singulière ; l'individu exprime une appartenance à une orientation politique et/ou religieuse par son comportement.

Conseil d'état et circulaire du 12 décembre 1989, BO n°46, Lionel Jospin

« *marque ostentatoire* »

loi du 15 mars 2004 sur la laïcité à l'école : « *signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse* »

.PPL, Fev. 2025 :« *Il est interdit à toute personne participant à une compétition sportive organisée par une fédération agréée ou une ligue professionnelle de porter des signes ou tenues manifestant **ostensiblement** une appartenance religieuse ou politique.* »

Proposition de loi déposée au Sénat (2020, 29 octo) « *Interdire à ses salariés de porter des signes religieux **ostentatoires** et de se livrer à des prières ou autres activités religieuses sur leur lieu de travail.* »

CONCLUSION

- **Rappel**

- *Présenter le principe de laïcité à partir de l'analyse de la loi de 1905 et voir comment il s'est actualisé dans l'histoire du mouvement sportif (ex de 3 fédérations) afin de mieux comprendre les positions actuelles*



- 1. Une loi complexe (Baubérot) dans sa construction... et donc dans son appréhension
 - Un modèle à trois éléments
 - Laïcité de Combat et laïcité inclusive
 - Contexte de l'époque (démocratie moyenne)
 - Des amalgames et ambiguïtés (laïcité, neutralité)
- 2. Analyse historique de 3 fédérations sportives ; une histoire de champs sportifs et de contextes...
 - Liens avec la structuration du mouvement fédéral plus importants que liens avec la religion, même si, à l'origine, il peut y avoir certaines relations
 - FF et BB, structuration champ sportif plus précoce, moins lié aux influences ministérielles contrairement au HB qui, se structurant plus tard, a un « champ sportif » plus dépendant de formations laïques (école, EPS..)
 - *La FHB plus « sensible » aux **programmes nationaux** et contextes ministériels et les deux autres plus « sensibles » aux **programmes fédéraux** et contextes socio-politique ?*
- 3. La proposition de loi fév. 2025
 - une incohérence avec l'histoire de cette laïcité
 - des notions à préciser...

- Quelle ouverture ?
 - Les deux fédérations (FFF, FBB), constructions de « champs sportifs » autonomes et indépendants du contexte politique (mythe du sport apolitique, neutre...)
 - Ce mythe fonctionne pleinement dans les années 1960 ; pour la FHB qui valorise l'éducation, les valeurs liées à l'enseignement etc...
 - Or, depuis les années 80/90 (professionnalisation), ce mythe tombe. Dès lors, comme il n'y a plus cette idée que le sport est « autonome politiquement » et que les affaires hors sports peuvent et doivent être régularisées par la loi civile (violence, dopage...), cadre législatif et droit domine..
 - Au détriment des contextes sociopolitiques à partir desquels ces pratiques se construisent
 - Les débats du Sénat
 - Les votes et les controverses dans la société civile aussi
 - **Mais, prendre en compte ces contextes suppose une réflexion historique...**